

Quelle différence entre un arrêt maladie ordinaire et une maladie professionnelle ?

Réponse courte

La **maladie ordinaire** est une incapacité due à une pathologie **non liée au travail**, justifiée par certificat médical, avec maintien du salaire par l'employeur puis indemnisation **CNS**. La **maladie professionnelle** résulte **directement de l'activité professionnelle**, doit figurer sur la **liste officielle AAA** ou être reconnue exceptionnellement, et bénéficie d'une prise en charge spécifique par l'**Association d'assurance accident (AAA)**.

Procédures différentes : pour la maladie ordinaire, simple transmission du certificat médical à l'employeur et **CNS**. Pour la maladie professionnelle, **déclaration obligatoire** par le médecin à l'AAA, enquête et reconnaissance officielle nécessaire. **Indemnisation renforcée** : la maladie professionnelle ouvre droit à une prise en charge intégrale des soins, indemnités majorées et éventuellement rente d'invalidité.

Définition

Le **congé maladie ordinaire** correspond à l'absence temporaire d'un salarié due à une **incapacité de travail non professionnelle** (maladie, accident de la vie privée), justifiée par un certificat médical et suivant les procédures habituelles du Code du travail.

La **maladie professionnelle** est une pathologie contractée **du fait direct** de l'exposition à un risque spécifique lié à l'activité professionnelle habituelle. Elle doit soit **figurer sur la liste officielle** annexée au Code de la sécurité sociale, soit être **reconnue exceptionnellement** par l'AAA après preuve du lien de causalité. Cette reconnaissance ouvre des droits spécifiques et une protection renforcée.

Questions fréquentes

Comment déclarer une maladie professionnelle au Luxembourg ?

La déclaration d'une maladie professionnelle est obligatoire et doit être effectuée par le médecin traitant directement à l'AAA via un formulaire spécifique. L'AAA envoie ensuite une déclaration patronale à l'employeur pour recueillir les informations sur l'exposition professionnelle, puis procède à une enquête technique et médicale avant de rendre sa décision de reconnaissance.

Que doit faire un employeur en cas de suspicion de maladie professionnelle ?

L'employeur doit coopérer avec l'AAA lors de l'enquête en complétant précisément la déclaration patronale, documenter les expositions professionnelles et conserver tous les documents pertinents (fiches de sécurité, rapports médicaux). Il est crucial de ne pas traiter une suspicion de maladie professionnelle comme une maladie ordinaire pour éviter de priver le salarié de ses droits spécifiques.

Quelle est la différence entre un congé maladie ordinaire et une maladie professionnelle au Luxembourg ?

La maladie ordinaire est une incapacité non liée au travail, prise en charge par l'employeur puis la CNS. La maladie professionnelle résulte directement de l'activité professionnelle, doit figurer sur la liste officielle AAA ou être reconnue exceptionnellement, et bénéficie d'une prise en charge spécifique par l'Association d'assurance accident avec une indemnisation renforcée.

Quelles sont les différences d'indemnisation entre maladie ordinaire et maladie professionnelle ?

Pour la maladie ordinaire, l'employeur maintient le salaire jusqu'au 77ème jour, puis la CNS verse des indemnités plafonnées pendant maximum 78 semaines. Pour la maladie professionnelle reconnue, l'AAA prend en charge intégralement les soins médicaux, verse 100% du salaire de référence sans limitation de durée en cas d'incapacité permanente, et peut accorder une rente d'invalidité plus favorable.

Conditions d'exercice

Maladie ordinaire - Conditions classiques :

- **Information** de l'employeur le jour même de l'absence
- **Certificat médical** transmis dans les **3 jours ouvrés** à l'employeur et CNS
- **Justification médicale** de l'incapacité temporaire
- **Respect** des obligations de présence et restrictions de sortie

Maladie professionnelle - Conditions spécifiques :

- **Pathologie inscrite** sur la liste officielle AAA ou preuve du lien professionnel
- **Déclaration médicale obligatoire** par le médecin traitant à l'AAA
- **Exposition professionnelle** à un risque identifié et documenté
- **Reconnaissance officielle** par l'AAA après instruction du dossier

Critères de reconnaissance maladie professionnelle :

- **Liste officielle** : présomption d'origine professionnelle si conditions remplies
- **Hors liste** : preuve du lien causal "approchant la certitude"
- **Délai** de déclaration : 1 an après connaissance de l'origine professionnelle
- **Enquête AAA** : investigation technique et médicale

Modalités pratiques

Congé maladie ordinaire - Procédure standard :

- **Employeur** : maintien du salaire jusqu'au **77ème jour** sur 18 mois
- **CNS** : prise de relais automatique après la période employeur
- **Montant** : 100% du salaire puis indemnités CNS plafonnées
- **Durée** : jusqu'à **78 semaines** maximum (CNS)
- **Contrôles** : possibilité de contrôle médical patronal et administratif CNS

Maladie professionnelle - Procédure spécialisée :

- **Déclaration** : médecin complète le formulaire AAA et l'envoie directement
- **Enquête employeur** : AAA envoie déclaration patronale pour informations exposition
- **Instruction** : investigation technique, médicale, expertise si nécessaire
- **Décision** : reconnaissance ou refus avec possibilité de recours (40 jours)
- **Indemnisation** : AAA prend en charge dès reconnaissance officielle

Différences d'indemnisation :	Aspect	Maladie ordinaire	Maladie professionnelle
Soins médicaux	<u>CNS</u> selon nomenclature	AAA : prise en charge intégrale	
Indemnités journalières	<u>CNS</u> plafonnées (5x SSM)	AAA : 100% salaire de référence	
Durée maximale	78 semaines	Illimitée si incapacité permanente	
Rente d'invalidité	Pension d'invalidité <u>CNS</u>	Rente AAA plus favorable	
Reclassement	Procédure générale	Accompagnement AAA spécialisé	

Pratiques et recommandations

Pour l'employeur - Gestion différenciée :

Sensibiliser les salariés aux risques professionnels et procédures de déclaration

Documenter précisément les expositions professionnelles et postes à risque

Coopérer avec l'AAA lors des enquêtes (déclaration patronale complète)

Conserver les documents d'exposition, fiches de sécurité, rapports médicaux

Anticiper les impacts organisationnels et financiers différenciés

Prévention et traçabilité :

Évaluation régulière des risques professionnels (obligation L.312-1)

- **Fiches d'exposition** pour les postes à risque identifiés
- **Suivi médical** renforcé par la médecine du travail
-

Formation des salariés aux risques et mesures de protection

Déclaration sans délai de tout soupçon de maladie professionnelle

Accompagnement des salariés :

Informé sur la distinction entre les deux types de maladies

Orienter vers la procédure appropriée selon les symptômes

Soutenir dans la constitution du dossier maladie professionnelle

Faciliter l'accès aux soins spécialisés si nécessaire

Respecter la confidentialité médicale dans tous les cas

Gestion administrative :

Tenir un registre des maladies professionnelles déclarées

Suivre les procédures de reconnaissance en cours

Coordonner avec l'AAA, CNS et médecine du travail

Adapter les mesures de prévention selon les retours d'expérience

Cadre juridique

Maladie ordinaire - Base légale :

- **Article L.121-6 du Code du travail** : obligations salarié et maintien salaire employeur
- **Code de la sécurité sociale** : indemnités pécuniaires CNS
- **Statuts CNS** : modalités de prise en charge et contrôle

Maladie professionnelle - Réglementation spécialisée :

- **Articles 95 et suivants du Code de la sécurité sociale** : définition et reconnaissance
- **Règlement grand-ducal du 24 décembre 1993** : liste officielle des maladies professionnelles
- **Statuts AAA** : procédures de déclaration, instruction et indemnisation
- **Article L.312-1 et suivants du Code du travail** : prévention et sécurité au travail

Protection commune :

- **Article L.251-1 et suivants** : protection contre le licenciement (26 semaines)
- **Règlement RGPD** : protection des données de santé
- **Article L.414-3** : égalité de traitement entre salariés

Voies de recours :

- **Opposition** : 40 jours contre décision AAA
- **Conseil arbitral** puis **Conseil supérieur** de la sécurité sociale
- **Tribunaux du travail** : litiges employeur-salarié

La **distinction fondamentale** réside dans l'origine de la pathologie : professionnelle ou non. Cette qualification détermine l'organisme payeur, le niveau d'indemnisation et les droits du salarié. Une **suspicion de maladie professionnelle** doit être **immédiatement** signalée pour éviter la perte de droits.

Il est **crucial** de ne pas traiter une maladie professionnelle comme une maladie ordinaire, ce qui priverait le salarié de ses droits spécifiques. En cas de **doute**, privilégier la déclaration en maladie professionnelle quitte à ce qu'elle soit refusée.

Point essentiel : La **déclaration médicale** à l'AAA est **obligatoire** dès suspicion, même en l'absence de certitude. Le médecin traitant a une obligation déontologique de déclaration qui engage sa responsabilité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.